

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-27

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Maison de l'eau, de la pêche et de la nature
Préfet compétent :	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Maison Eau Peche Nature : inventaire amphibiens Hem
	Numéro du projet : 2022-03-21x-00426
	Numéro de la demande : 2022-00426-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature concerne la capture et la manipulation de dix espèces d'amphibiens protégées à des fins d'amélioration de connaissance dans le but de pouvoir ensuite adapter la gestion de leurs habitats et de sensibiliser le public, ce qui est conforme aux objectifs de conservation de la biodiversité sur le long terme.

Les manipulations limitées aux étudiants, sous couvert de leurs responsables, permettront d'éviter de léser les animaux. De plus, les documents joints à la demande pour expliciter la démarche et les modalités de mise en œuvre des captures, tiennent bien compte de la Chytridiomycose. Aussi, étant donné que les éléments rentrant en contact avec l'Amphibien et son milieu (bottes, Amphicaps, épuisettes...) seront désinfectés de manière adéquate avant et après chaque inventaire de site, et que l'opérateur utilisera des gants jetables en cas de manipulation d'individus, aucune remarque complémentaire n'est ici à formuler.

Enfin, les animaux étant relâchés aux mêmes endroits que leur lieu de capture, j'émet un avis favorable à la demande de dérogation de la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature de capturer ponctuellement des Amphibiens lors de leurs inventaires.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable Tacite

Fait le 25/05/2022 à Groffliers

L'Expert délégué



Expert : Benjamin BIGOT